



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 106319

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des forestiers privés face à la perspective de la fin ou de la réduction des aides publiques à l'investissement forestier. Confirmant et amplifiant l'engagement de l'État depuis une cinquantaine d'années en faveur du développement du patrimoine forestier, la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, adoptée à l'unanimité, il faut le rappeler, par l'Assemblée nationale et le Sénat a jeté les bases d'une gestion durable pour les forêts françaises au troisième millénaire. Or, contre toute attente, il semblerait que l'on s'achemine vers un désengagement financier de l'État. Il lui rappelle que la forêt couvre plus du quart du territoire national et qu'elle représente à la fois un enjeu écologique à l'aune du réchauffement climatique et un enjeu économique considérable puisque la filière bois française emploie 500 000 personnes et concerne 4 millions de forestiers privés. À l'heure où la forêt française a un besoin urgent de s'adapter au nouveau contexte du réchauffement climatique, il est absolument indispensable de maintenir, voire d'augmenter les aides publiques à l'investissement forestier. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. À ce jour, un objectif portant sur 35 000 ha à nettoyer et 190 000 ha à replanter paraît réaliste, au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106319

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10476

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12702